Envoyé en préfecture le 06/04/2026
Reçu en préfecture le 06/04/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260406-26CM02AVR039-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST

Séance du Conseil du 2 Avril 2026

Convocation : 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (24) : Madame Audrey BAUCHÉ, Madame Evelyne BLANCHON, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Samantha DELECOLLE, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET, Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT, Madame Marie-Pierre NOËL, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (2) : Mme Carine AUGUSTE ayant donné pouvoir à M. Olivier MILLET ; Mme Véronique SABOURDY ayant donné pouvoir à Mme Audrey BAUCHE.

Secrétaire : M. Janick GABILLET.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_04_039_INSTALLATION DU CONSEIL : Constitution des Commissions municipales

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que :

L'article L. 122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Celles-ci sont constituées en règle générale pour la durée du mandat mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à un examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal.

Ce sont des commissions d'étude qui émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul à avoir compétence pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune.

Aucune disposition législative ou règlementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Il revient au Conseil municipal de fixer le cas échant, dans son règlement intérieur, les règles de fonctionnement des commissions.

Le Maire préside de droit ces commissions qui désignent elles-mêmes un Vice-président pouvant convoquer et présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Chaque conseiller doit donc choisir deux ou trois commissions dont il souhaite faire partie. Mme le Maire rappelle qu'il conviendra de constituer d'autres commissions ultérieurement.

Mme le Maire propose, pour le mandat qui s'ouvre, de créer les commissions suivantes :

Envoyé en préfecture le 06/04/2026
Reçu en préfecture le 06/04/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260406-26CM02AVR039-DE

Elu référent : FLORENCE PRUNET	
Commission Communication	Piere DANIEL
	Samantha DELECOLLE
	Yves HUTTER
	Martine JARRY
	Marlène LE JOSSEC
	Marie-Pierre NOEL
	Jean- Louis VERONIQUE
	Stéphanie QUATREVILLE

Elu référent : FLORENCE PRUNET	
Groupe de travail : Le Patio"	Pierre DANIEL
	Samantha DELECOLLE
	Martine JARRY
	Marlène LE JOSSEC
	Olivier MILLET
	Marie-Pierre NOEL
	Jean- Louis VERONIQUE
	Stéphanie QUATREVILLE
	Yves HUTTER

Elu référent : Olivier MILLET	
Commission Aménagement du territoire et environnement	Carine AUGUSTE
	Audrey BAUCHE
	Arnaud CHEDALEUX
	Pierre DANIEL
	Jean-Paul DUBOIS
	Jannick GABILLET
	Jean-Marc FOULON
	Martine JARRY
	Jean-Marie LEBON
	Philippe MAHE
	William PELLERIN
	Jean- Louis VERONIQUE
	Philippe MORIZOT
	Guylaine HARDY
	Yves HUTTER

Elu référent : Pierre DANIEL	
Commission Equipements publics	Carine AUGUSTE
	Arnaud CHEDALEUX
	Jean-Paul DUBOIS
	Jannick GABILLET
	William PELLERIN
	Jean-Marie LEBON
	Guylaine HARDY
	Olivier MILLET
	Stéphanie QUATREVILLE

Envoyé en préfecture le 06/04/2026
Reçu en préfecture le 06/04/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260406-26CM02AVR039-DE

Elu référent : Marlène le JOSSEC	
Commission Affaires scolaires & périscolaires	Samantha DELECOLLE
	Guylaine HARDY
	Marie-Pierre NOËL
	Stéphanie QUATREVILLE
	Lydia DENOUAL

Elu référent : Jean-Paul DUBOIS	
Commission Voirie-Réseaux	Arnaud CHEDALEUX
	Pierre DANIEL
	Jannick GABILLET
	William PELLERIN
	Jean-Marie LEBON
	Olivier MILLET

Elu référent : Samantha DELECOLLE	
Commission Enfance, Jeunesse et Inclusion	Lydia DENOUAL
	Marlène LE JOSSEC
	Patricia PEIGNE
	Véronique SABOURDY
	Stéphanie QUATREVILLE

Elu référent : Jean-Marc FOULON	
Commission Finances et pilotage de la stratégie financière	Pierre DANIEL
	Lydia DENOUAL
	Jean-Paul DUBOIS
	Yves HUTTER
	Philippe MAHE
	Jean-Louis VERONIQUE
	Olivier MILLET

Elu référent : Martine JARRY	
Commission Santé et structures médico sociales	Arnaud CHEDALEUX
	Lydia DENOUAL
	Annie LANGELIER
	Patricia PEIGNE
	Véronique SABOURDY
	Stéphanie QUATREVILLE
	Janick GABILLET

Envoyé en préfecture le 06/04/2026
Reçu en préfecture le 06/04/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260406-26CM02AVR039-DE

Elu référent : Arnaud CHEDALEUX	
Commission Plan de sauvegarde communal - Sécurité	Pierre DANIEL
	Lydia DENOUAL
	Jean-Paul DUBOIS
	Jannick GABILLET
	Martine JARRY
	Jean-Marie LEBON
	Philippe MAHE
	Philippe MORIZOT
	William PELLERIN
	Jean- Louis VERONIQUE

Elu référent : Jean-Louis VERONIQUE	
Commission Vie économique et dynamique locale	Carine AUGUSTE
	Jean-Marc FOULON
	Yves HUTTER
	Jean-Marie LEBON
	Philippe MAHE

Il est donc proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **DECIDER** de créer les commissions communales proposées ci-dessus.
- **DECIDER** qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT il ne sera pas procédé à la désignation au scrutin secret.
- **PROCEDER** à l'élection à la représentation proportionnelle des membres des commissions pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT il ne sera pas procédé à la désignation au scrutin secret.
- **PROCEDE** à l'élection à la représentation proportionnelle des membres des commissions pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
- **VALIDE** la constitution des commissions communales proposées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 2 avril 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET

Mairie de Val d'Oust (Morbihan) 56

Le Secrétaire de séance,
Janick GABILLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication